

**Conseil Communautaire
Séance du 13 mars 2025 à 19h30
Complexe Sportif et Culturel Intercommunal - Couloisy**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Franck SUPERBI, Président.

▪ **Appel des délégués**

Étaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Alain MAILLET, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÓZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (25)

Absents ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Jean-Jacques LECAT,
Mme Jocelyne BRASSEUR donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON,
M. Guillaïn DE FRANCE donne procuration à M. Christian DEBLOIS,
M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX,
M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY,
M. Bernard FAVROLE donne procuration à Mme Catherine RIGAULT,
M. Michaël LEMMENS donne procuration à M. Jean-Claude CORMONT,
M. Yves LOUBES donne procuration à M. Jean-Marie BOUCHEZ,
Mme Virginie PARMENTIER donne procuration à M. Sylvain GOUPIL (9)

Absents et absent(s) excusé(s) :

Mme Michelle BEAUDEQUIN, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2025 ;**
- **Signature du registre ;**
- **Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT). : Mme Anne-Marie DEFRANCE a été désignée.**
- **Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises depuis la séance du 20 février 2025, dans le cadre des délégations qui lui**

ont été consenties par le Conseil Communautaire, par délibération adoptée lors de la séance du 26 octobre 2023.

- Décision 2025-AEP-001 : Accord cadre à bon de commande – travaux de réhabilitation sur le territoire communautaire

Désignation du Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques CFU

Il est précisé que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption des Comptes Administratifs.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs et par réciprocité, au vote des Comptes Financiers Uniques.

Aussi, il convient que le Conseil Communautaire désigne un Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Financiers Uniques. Il est précisé que Monsieur le Président redeviendra Président de séance après le vote des Comptes Financiers Uniques.

Candidature enregistrée :
- Monsieur Sylvain GOUPIL

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : UNANIMITE.

M. GOUPIL est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques 2024.

M. SUPERBI est invité à sortir de la salle.

Présentation du support de la commission finances du 04 mars 2025 par M. GOUPIL et M. GUILLAUME – Directeur Général des Services de la collectivité.
Les délibérations seront votées au fur et à mesure de la présentation des CFU.

1. FINANCES

DEL2025-02 : Vote du compte financier unique–Année 2024-Budget Principal

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-63 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le CFU 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Monsieur Sylvain GOUPIL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mars 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 081 400.00 €	9 664 164.93 €	14 745 564.93 €
	Recettes réalisées	1 106 084.11 €	9 465 685.72 €	10 571 769.83 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 069 030.93 €	14 065 000.00 €	19 134 030.93 €
	Dépenses réalisées	1 731 559.90 €	8 405 206.16 €	10 136 766.06 €
	Restes à réaliser	2 270 000.00 €	0.00 €	2 270 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-625 475.79 €	1 060 479.56 €	435 003.77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 369.07 €	4 400 835.07 €	4 388 466.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-637 844.86 €	5 461 314.63 €	4 823 469.77 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 270 000.00 €	0.00 €	-2 270 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-2 907 844.86 €	5 461 314.63 €	2 553 469.77 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Donné** acte de la présentation faite du CFU,
- **Approuvé** les montants ci-dessus du CFU 2024 du Budget Principal,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL2025-03 : Vote du compte financier unique–Année 2024-Budget Annexe ZA

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Monsieur le Vice-Président informe les Membres du Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023-63 du 29/06/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le CFU 2024 du Budget Annexe ZA de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Monsieur Sylvain GOUPIL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mars 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 500 000.00 €	1 600 000.00 €	3 100 000.00 €
	Recettes réalisées	70 042.51 €	183 564.39 €	253 606.90 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 429 957.49 €	1 415 190.94 €	2 845 148.43 €
	Dépenses réalisées	77 334.39 €	77 334.39 €	154 668.78 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-7 291.88 €	106 230.00 €	98 938.12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-70 042.51 €	-184 809.06 €	-254 851.57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-77 334.39 €	-78 579.06 €	-155 913.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-77 334.39 €	-78 579.06 €	-155 913.45 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Donné** acte de la présentation faite du CFU,
- **Approuvé** les montants ci-dessus du CFU 2024 du Budget Annexe ZA,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL2025-04 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe n°40003 EAU-CCLO

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Monsieur le Vice-Président informe les Membres du Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-63 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le CFU 2024 du budget annexe n°40003 EAU-CCLO de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Monsieur Sylvain GOUPIL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mars 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 215 428,22 €	997 472,20 €	4 212 900,42 €
	Recettes réalisées	1 294 890,39 €	892 526,65 €	2 187 417,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 732 092,00 €	3 262 082,00 €	9 994 174,00 €
	Dépenses réalisées	1 942 699,16 €	736 871,07 €	2 679 570,23 €
	Restes à réaliser	1 126 000,00 €	0,00 €	1 126 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 647 808,77 €	155 655,58 €	-492 153,19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 516 663,78 €	2 264 609,80 €	5 781 273,58 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 868 855,01 €	2 420 265,38 €	5 289 120,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 126 000,00 €	0,00 €	-1 126 000,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 742 855,01€	2 420 265,38€	4 163 120,39€

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Donné** acte de la présentation faite du CFU,
- **Approuvé** les montants ci-dessus du CFU 2024 du budget annexe n°40003 EAU-CCLO,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-05 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLLO

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Monsieur le Vice-Président informe les Membres du Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-63 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le CFU 2024 du budget annexe n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLLO de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Monsieur Sylvain GOUPIL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mars 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 245 915,03 €	1 009 173,37 €	4 255 088,40 €
	Recettes réalisées	854 561,52 €	818 253,34 €	1 672 814,86 €
	Restes à réaliser	354 586,00 €	0,00 €	354 586,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 514 774,00 €	3 202 605,00 €	7 717 379,00€
	Dépenses réalisées	1 572 790,52 €	808 862,50 €	2 381 653,02 e
	Restes à réaliser	414 000,00 €	0,00 €	414 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 718 229,00 €	9 390,84 €	- 708 838,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 268 858,97 €	2 193 431,63 €	3 462 290,60 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	550 629,97 €	2 202 822,47 €	2 753 452,44 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 59 414,00 €	0,00 €	- 59 414,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	491 215,97 €	2 202 822,47 €	2 694 038,44 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Donné** acte de la présentation faite du CFU,
- **Approuvé** les montants ci-dessus du CFU 2024 du budget annexe n°40009 ASSAINISSEMENT-CCLO,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-06 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe n°40015 SPANC

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Monsieur le Vice-Président informe les Membres du Conseil Communautaire que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023-63 du 29 juin 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le CFU 2024 du budget annexe n°40015 SPANC de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de l'assemblée désigné Monsieur Sylvain GOUPIL,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 04 mars 2025,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	21 299,25 €	49 200,51 €	70 499,76 €
	Recettes réalisées	21 205,16 €	33 233,92 €	54 439,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 217,00 €	89 785,00 €	118 002,00 €
	Dépenses réalisées	19 183,92 €	24 325,92 €	43 509,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 021,24 €	8 908,00 €	10 929,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	6 917,75 €	40 584,49 €	47 502,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	8 938,99 €	49 492,49 €	58 431,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 938,99 €	49 492,49 €	58 431,48 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Donné** acte de la présentation faite du CFU,
- **Approuvé** les montants ci-dessus du CFU 2024 du budget annexe n°40015 SPANC,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'issue des votes des Comptes Financiers Uniques de la collectivité, M. SUPERBI réintègre le Conseil Communautaire et reprend la présidence de séance.

DEL2025-07 : Cession – Remorque SARIS – AA-140-YM

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la non-utilisation de la remorque immatriculée AA-140-YM - dans la mesure où l'utilisation nécessite de détenir le permis E - cette dernière a été proposée à la vente.

Il propose donc de céder cette remorque de marque SARIS, immatriculée AA-140-YM, date de mise en circulation le 29/05/2009 (N° Inventaire : 2009-05-005-8).

Monsieur le Vice-Président indique qu'il a déjà trouvé un repreneur (Monsieur BOISSET Johan) pour un montant de 1 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inventaire du patrimoine de la collectivité et notamment l'écriture N° 2009-05-005-8 en date du 26/05/2009,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur le Président à céder une remorque de marque SARIS immatriculée AA-140-YM à Monsieur BOISSET Johan domicilié 40 bis rue de Reims 60350 COULOISY au prix de 1 500 € TTC,
- **Autorisé** Monsieur le Président à procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SUPERBI précise que cette vente s'inscrit dans le principe de rationalisation de la gestion du parc véhicules de la collectivité avec un véhicule qui ne peut être actuellement stocké dans les locaux de la collectivité.

DEL2025-08 : Cession – Véhicule Renault Kangoo frigorifique – EM-125-BF

Rapporteur : Sylvain GOUPIL

Rapport

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement du véhicule de portage de repas et à la non-utilisation du véhicule RENAULT KANGOO (frigorifique) immatriculé EM-125-BF, ce dernier est proposé à la vente.

Il propose donc de céder ce véhicule de marque RENAULT modèle KANGOO (frigorifique), immatriculé EM-125-BF, date de mise en circulation le 27/04/2017 (N° Inventaire : 2017-05-009-1).

Monsieur le Vice-Président indique qu'il a déjà trouvé un repreneur (Garage LJ AUTOMOBILES) pour un montant de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inventaire du patrimoine de la collectivité et notamment l'écriture N° 2017-05-009-1 en date du 12/05/2017,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** Monsieur le Président à céder un véhicule de marque RENAULT modèle KANGOO (frigorifique) immatriculé EM-125-BF, au Garage LJ AUTOMOBILES domicilié ZA LES SURCENS - 60350 ATTICHY au prix de 1 000 € TTC,
- **Autorisé** Monsieur le Président à procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SUPERBI précise que la vente du véhicule s'est faite en l'état dans la mesure où ce dernier était en « fin de vie ». Il précise également que 12 000 € de frais avaient été engagés sur les 2 dernières années, qui étaient cependant nécessaires dans l'attente de l'arrivée du nouveau véhicule de portage repas.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2025-09 : Aides directes aux entreprises – Création reprise d'entreprise – SASU Eric MARCHAND

Rapporteur : Eric BEGUIN

Rapport

Monsieur Eric MARCHAND a créé son activité au 1er mars 2025 sous le statut de SASU MARCHAND Eric et dont le siège social est situé 1 rue de la fontaine - 60350 AUTRÊCHES.

L'entreprise est spécialisée dans le nettoyage de toitures par drone, ainsi que dans la désinsectisation et l'épandage par drone. Afin de réaliser son projet de création, il est nécessaire que l'entreprise se dote du matériel nécessaire à savoir un drone spécifique lui permettant d'assurer l'ensemble de ses prestations.

La SASU Eric MARCHAND sollicite la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 12 570,00 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

La SASU Eric MARCHAND, dont le siège social est situé à Autrêches sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 12 570,00 € HT soit 15 084,00 € TTC.

Le dossier présenté comprend le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant des financements
Aide à la création reprise d'entreprise	12 570,00 €	CCLO	1 257,00 €
		Auto-financement	11 313,00 €
TOTAL	12 570,00 €		12 570,00 €

La CCLO participerait à :

- **l'acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire à la création de l'activité** sur le territoire des Lisières de l'Oise pour un montant de 12 570,00 € HT soit 15 084,00 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 1 257,00 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de la SASU Eric MARCHAND, dont le siège social est situé à Autrèches, qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise », dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 12 570,00 € HT soit 15 084,00 € TTC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 1 257,00 € à la SASU Eric MARCHAND, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,

- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SUPERBI précise que cette nouvelle activité sur le territoire pourrait éventuellement intéresser les communes et notamment pour le nettoyage des toitures des églises.

DEL2025-10 : Aides directes aux entreprises – Création reprise d'entreprise – RD BOIS

Rapporteur : Eric BEGUIN

Rapport

La société RD BOIS créée en mai 2024, dont le siège social est situé 46 rue Faroux Heinold - 60350 ATTICHY, est spécialisée dans le sciage et rabotage du bois.

Afin de réaliser des projets en lien avec son activité, il est nécessaire que l'entreprise se dote de nouveaux matériels pour la bonne réalisation de ses prestations, à savoir une mini-pelle et du matériel spécifique en lien avec l'activité directe de l'entreprise (machine à buchette entre autres).

La société RD BOIS sollicite la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 58 547,96 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides. La société RD BOIS, dont le siège social est situé à Atichy sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 58 547,96 € HT soit 70 257,55 € TTC.

Le dossier présenté comprend le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant des financements
Aide à la création reprise d'entreprise	58 547,96 €	CCLO	5 000,00 €
		Auto-financement	53 547,96 €
TOTAL	58 547,96 €		58 547,96 €

La CCLO participerait à :

- **l'acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire à la création de l'activité** sur le territoire des Lisières de l'Oise pour un montant de 58 547,96 € HT soit 70 257,55 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 5 000,00 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de la société RD BOIS, dont le siège social est situé à Attichy, qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise », dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 58 547,96 € HT soit 70 257,55 € TTC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 5 000,00 € à la société RD BOIS, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,
- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2025-11 : Aides directes aux entreprises – Création reprise d'entreprise – MOCO AGENCEMENT

Rapporteur : Eric BEGUIN

Rapport

L'EURL MOCO AGENCEMENT, dont le siège social sera situé allée de l'Aisne - 60350 ATTICHY, sur le site de la SIMATTICHY et sera spécialisée dans l'agencement sur mesure. Dans le cadre de la création de son activité, il est nécessaire que l'entreprise se dote de matériels pour la bonne réalisation de ses prestations, à savoir une scie à panneau verticale, une plaqueuse automatique, ainsi que des machines à bois spécifiques.

L'EURL MOCO AGENCEMENT sollicite la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE : sur le financement d'équipements de production directement liés à son activité à hauteur de 197 849,50 € HT.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux. Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

L'EURL MOCO AGENCEMENT, dont le siège social est situé à Attichy sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise » dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment :

- l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 197 849,50 € HT soit 237 419,40 € TTC.

Le dossier présenté comprend le **plan de financement prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondant aux devis fournis	Origine des financements	Montant des financements
Aide à la création reprise d'entreprise	197 849,50 €	CCLO	5 000,00 €
		Auto-financement	192 849,50 €
TOTAL	197 849,50 €		197 849,50 €

La CCLO participerait à :

- **l'acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire à la création de l'activité** sur le territoire des Lisières de l'Oise pour un montant de 197 849,50 € HT soit 237 419,40 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 5 000,00 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de l'EURL MOCO AGENCEMENT, dont le siège social est situé à Attichy, qui sollicite une subvention « aide à la création / reprise d'entreprise », dans le cadre de la création de son activité au sein des Lisières de l'Oise qui comprend notamment l'achat de matériel spécifique en lien direct avec son activité pour un montant de 197 849,50 € HT soit 237 419,40 € TTC.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 5 000,00 € à l'EURL MOCO AGENCEMENT, sous réserve de l'envoi des devis, de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,

- **Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

DEL2025-12 : Approbation des statuts du SMOA et transfert de la compétence GEMA au SMOA pour les communes de Saint Crépin aux Bois, Rethondes, Tracy le Mont

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

- Extension périmètre GEMA :

Pour mémoire, par délibération en date du 29 mars 2018, la CCLO a transféré la compétence GEMA au SMOA pour la commune concernée par le bassin Oise-Aronde (bassin du ru de Berne) :

- En totalité (1) : Pierrefonds
- En partie (0) :

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence du bassin versant des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) :

- Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont
- Chiffres clés : 1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires (en partie), pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO. À cet effet, la CCLO disposerait de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage pas le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISSELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

- Proposition de la compétence « à la carte » RUISSELLEMENT :

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4^o article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maîtrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSÈLEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver la modification des statuts du SMOA et d'autoriser le transfert de la GEMA au SMOA pour le compte des 3 communes (en partie) mentionnées ci-avant afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale à l'échelle des bassins versants des rus forestiers de Laigue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du SMOA portant sur la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO au titre des trois communes des rus forestiers de Laigue,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du SMOA portant sur la modification des statuts et l'extension du périmètre syndical du SMOA,

Vu le projet de statuts du SMOA,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Approuvé** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde joints,
- **Autorisé** le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde pour le compte de 3 nouvelles communes : Saint Crépin aux Bois, Rethondes et Tracy le Mont, sur la base de l'extension du périmètre syndical ci-annexé,
- **Désigné** les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence DEMOUY	Laurent BARGADA
Jean-Louis GOURDON	Jean-Jacques LECAT

M. SUPERBI précise que deux syndicats sont en charge de la GEMA sur le territoire, à savoir l'Aisne navigable et le SMOA. Seule la commune de Nampcel ne sera pas couverte pour partie de son territoire. Une convention de maîtrise d'ouvrage sera réalisée avec le SMOA en cas de besoin.

DEL2025-13 : Engagement de la Communauté de Commune des Lisières de l'Oise à la gestion et à la préservation de la ressource en eau de ses aires d'alimentation de captages permettant l'alimentation en eau potable

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe de nouvelles conditionnalités pour l'obtention des aides financières :

- L'intégration des RPQS sur le SISPEA,
- La mise en œuvre d'une politique de sobriété visant à réduire de 14% les prélèvements des captages d'eau potable d'ici 2030,
- La définition d'une stratégie de préservation de la ressource en eau au niveau des aires d'alimentation des captages,
- De disposer de DUP sur l'ensemble des captages d'eau potable,

Il est précisé par l'Agence de l'Eau que chaque dépôt d'aide sera l'occasion de réaliser une évaluation de la progression des plans d'action pour la protection des captages.

Les captages prioritaires et sensibles de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action pour la protection de la ressource en eau.

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,

Vu l'article R. 2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'article R211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage,

Vu la disposition SDAGE Seine Normandie 2022-2027, et notamment son orientation n°2 visant à réduire les pollution diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable,

Considérant que la CCLO dispose de captages qui présentent des concentrations en nitrates/pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Formalisé** par la présente délibération l'engagement de la communauté de communes des Lisières de l'Oise à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de ses aires d'alimentation de captages,

- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. SUPERBI précise que l'installation de chambres sectorisation sur le territoire est action visant à répondre à l'enjeu de la préservation de la ressource en eau. A ce jour, 18 des 20 chambres sont installées, celles d'Autrêches et Nampcel seront finalisés dans l'année.

DEL2025-14 : Autorisation de demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et au département de l'Oise pour les études et les travaux liés à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Pierrefonds

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Dans le cadre des futurs investissements prévus par le Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'année 2025, la collectivité sollicite la participation financière aux meilleurs taux possibles de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Département de l'Oise afin d'effectuer les études et les travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Pierrefonds. L'objet de ces travaux est de prolonger la durée de vie de l'ouvrage et de sécuriser le personnel d'exploitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'intervenir en faveur de la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Pierrefonds,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Autorisé** le Président à demander les subventions au meilleur taux possible concernant les études et les travaux de réhabilitation du réservoir de Pierrefonds nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

- **Autorisé** le Président à demander les subventions au meilleur taux possible concernant les études et les travaux de réhabilitation du réservoir de Pierrefonds nécessaires auprès du département de l'Oise,

- **Dit** que les crédits sont inscrits aux budgets annexe « eau potable » section investissement de la communauté de communes,

- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Plan de financement

Désignation	Coût prévisionnel (HT)	Financeurs	Montants
MOE	40 000 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (taux prévisionnel de 40%)	138 000 €
Diagnostic Amiante plomb	5 000 €	Département de l'Oise (taux prévisionnel de 10%)	34 500€
Travaux	300 000 €	CCLO : 50 %	172 500€ €
TOTAL HT	345 000 €	TOTAL HT	345 000 €
TVA	69 000 €	TVA	69 000 €
TOTAL TTC	414 000 €	TOTAL TTC	414 000 €

DEL2025-15 : Participation à l'étude de faisabilité de l'implantation de cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI) et de filières

Rapporteur : Bernard FAVROLE

Rapport

Vu la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau cotiers Normands,

Considérant la nécessité de prévenir les pollutions diffuses au droit des captages d'eau potable en mettant en œuvre des plans d'actions,

Considérant que l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières est inscrite dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ont inscrit dans leurs plans d'actions respectifs pour la préservation de la ressource en eau, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières,

Considérant que cette étude comprend 2 phases :

- Phase 1 : Synthèse bibliographique, identification des cultures à étudier et caractérisation du potentiel de production
- Phase 2 : Etudes technico-économiques, diagnostics de débouchés, définition des acteurs et porteurs de projets et de l'accompagnement nécessaire,

Considérant que cette étude de faisabilité ne consiste pas en la mise en place de filières,

Considérant la nécessité d'élargir le territoire d'étude afin de permettre l'implantation possible de filières ultérieurement,

Considérant que l'USESA sera le maître d'ouvrage de ce dossier, financera cette opération et se chargera de la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Accepté** que la CCLO participe à l'étude et soit représentée du comité de pilotage,
- **S'engagé** à fournir au prestataire retenu tous les éléments demandés, de participer aux réunions et d'apporter sa contribution technique à la réalisation de l'étude,
- **Chargé** le Président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. POTIER s'interroge sur le degré d'avancement de l'étude pour savoir si l'intégration de la CCLO à celle-ci n'est pas trop tardive.

M. GUILLAUME précise qu'à ce jour uniquement une réunion de cadrage et faisabilité de l'étude a été effectuée en fin d'année 2024. L'intérêt pour les Lisières de l'Oise est de raisonner au-delà des 17 000 habitants du territoire, cela permettra notamment d'augmenter les débouchés potentiels pour les agriculteurs du territoire.

M. SUPERBI évoque l'expérience de nos voisins sur la création de filière, avec notamment la difficulté d'avoir des débouchés locaux en circuit-court.

4. PERSONNEL

DEL2025-16 : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Oise

Rapporteur : Franck SUPERBI

Rapport

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance). La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a déterminé au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%).

Enfin, le Président précise que l'adhésion pour les agents intercommunaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

M. SUPERBI rappelle que la MOAT était le prestataire en place pour la CCLO, s'agissant de la prévoyance et de la santé, depuis 2013. La perte de leur agrément prévoyance depuis le 31/12/2024 empêche le versement de la participation CCLO.

Il rappelle également à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, il est devenu obligatoire pour les collectivités de proposer des garanties de prévoyance aux agents territoriaux.

La convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Oise présente l'avantage d'un accord cadre, aujourd'hui ce sont 220 collectivités adhérentes ce qui représente environ 6 000 agents. Les tarifs sont donc bien plus avantageux que ceux que nous connaissions grâce à l'effet de volume du contrat groupe.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **Adhéré** à compter du 1er avril 2025, à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

- **Opté** pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90%,

- **Fixé** le montant de la participation financière de la collectivité à un montant fixe de 10 EUROS par agent sur la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation,

- **Autorisé** le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à la convention de participation pour le risque "Prévoyance",

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Points divers

Balade urbaine – Samedi 22 mars 2025 à 10h00 – place du marché à Cuise-la-Motte

Dans le cadre des études lancées en janvier 2025 sur la redynamisation de l'axe commerçant « RN31 », ouvert aux usagers des 3 communes de Couloisy, Cuise-la-Motte et Trosly-Breuil et plus largement des administrés du territoire.

Pâques à la piscine – mercredi 09 avril de 14h00 à 17h00

Prochain Conseil Communautaire – jeudi 10 avril à 19h00

Réunion de lancement PLUiH programmée le 7 avril 2025 au matin.

Une invitation sera prochainement envoyée pour préciser l'heure. Monsieur DEBLOIS qu'il est important que tous les maires se mobilisent pour cette première réunion de lancement, ou bien que leurs adjoints soient présents pour les représenter en cas d'empêchement.

Ordre du jour épuisé à 20 h 35.

Franck SUPERBI
Président des Lisières de l'Oise



Anne-Marie DEFRANCE
Secrétaire de séance